

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

OUVERTURE DE SÉANCE : 19 HEURES 03

PRÉSIDENT : M. Christian GALLÉ

PRÉSENTS : Mmes : BABARIT Marie-Christine, NOÉ Sophie, NAULIN Sylvie, BECK Patrick, LE ROUZIC Didier, SAINT PAUL Alexandre, CHESNEAU Patrice, Grégoire REBEILLEAU

Absent : Isabelle DURET (arrivée à 19h14), Madame Anaïs DASSONVILLE

Excusés ayant donné procuration : Madame Marinette BRELIERE donne procuration à MR Christian GALLÉ, Monsieur Kévin DASSONVILLE donne procuration à Madame Marie-Christine BABARIT, Monsieur Léonard CHANCELLE donne procuration à Monsieur Patrick BECK

Excusés :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alexandre SAINT PAUL

---

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire annonce au Conseil la réception de la lettre de démission de Madame Chantal LANDRAIN et la transmission de cette dernière à MR Le Préfet.

Monsieur le Maire évoque l'implication de Madame Chantal LANDRAIN dans plusieurs commissions et interroge le conseil pour la remplacer.

Monsieur le Maire demande d'approuver le Procès-verbal du dernier conseil municipal.

#### 1- DÉLIBÉRATION : ADOPTION RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que chaque commune doit délibérer pour autoriser l'évaluation des charges impliquées dans chacune d'elle.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la décision aura lieu en décembre et sera soumis à un vote définitif.

Monsieur le Maire informe que dans chaque commune il y a un représentant qui est convié aux réunions et qu'il s'agit de Madame Marinette BRELIERE pour TURQUANT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales des Conseils Municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Compte tenu que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui délibérera sur les attributions de compensation définitives 2021 versées aux communes, est fixé au 16 décembre 2021, le rapport doit être adopté par les Conseils

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

Municipaux avant cette date.

En tout état de cause, selon les dispositions de la loi, les montants des attributions de compensation ne font pas l'objet d'un vote par les Conseils Municipaux. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire peut procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées comme mentionné dans le rapport.

Suite à l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 21 septembre 2021 ;

Considérant :

- que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Établissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges ;
- que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 21 septembre 2021 afin de déterminer les charges transférées ;
- que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 21 septembre 2021 joint en annexe ;
- notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

### 2- DÉLIBÉRATION : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une mise à jour et que la commune de TURQUANT applique déjà les 1607 heures.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

Territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de

Travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique

Territoriale ;

Le cas échéant, viser également les anciennes délibérations sur le temps de travail qui seraient remplacées par la présente délibération et/ou les autres délibérations sur le temps de travail toujours en vigueur ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixes par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet fixée à 1.607 heures (soit 35

Heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre de jours sur l'année 365

Repos hebdomadaires : 2 x 52 semaines -104

Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail -25

Jours fériés-8

Nombre de jours travaillés= 228

Nombre de jours travaillés = nb de jours x 7 heures 1596 h

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

+ jour de solidarité+ 7 h  
Total en heures 1607 h

### Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni Quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le Dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

Patrice CHESNEAU demande si le temps de travail est annualisé ?

Mr le Maire répond qu'au terme d'une année il faut respecter les 1607 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'adopter les modalités telles que proposées ci-dessus.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### 3-DÉLIBÉRATION : FONDS DE CONCOURS ANNUELS DEPANNAGES ECLAIRAGE PUBLIC DU 1ER SEPTEMBRE 2020 AU 31 AOUT 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider la facture liée aux interventions de la SIEML pour les dépannages d'éclairage public sur la période de septembre 2020 à août 2021.

Le coût de ces dépannages s'élève à 1643.75 euros TTC. Selon la réforme du 17 décembre 2019, le montant du fonds de concours à verser par la commune est de 1232.82 euros soit 75% du montant global.

Monsieur Alexandre SAINT PAUL demande qui a contact avec le SIEML ?

Monsieur le Maire répond les élus.

Après délibération et vote à mains levées, le Conseil décide à l'unanimité d'accepter la facture.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

### **4-DÉLIBÉRATION : INSCRIPTION DE L'ITINÉRAIRE PEDESTRE « VIA SANCTI MARTINI » (CHEMIN DE SAINT MARTIN) AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE NON MOTORISÉE**

Mr le maire informe le Conseil

- que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été élaboré en liaison avec Anjou Tourisme.

- que ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend un ou des itinéraires, mentionnés sur la liste ci-dessous :

- Via Sancti Martini

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de TURQUANT doit délibérer pour inscrire au PDIPR l'itinéraire « Via Sancti Martini » qui emprunte le même tracé que le GR3 déjà inscrit (tracé identique).

Monsieur Alexandre SAINT PAUL demande « Qu'Est-ce que cela implique pour la commune ? »  
Monsieur le Maire répond que la commune se doit d'entretenir le parcours.

Madame Sylvie NAULIN demande si des panneaux doivent être mis.  
Monsieur le Maire répond Non.

Monsieur Patrice CHESNEAU demande si une estimation du nombre de personnes empruntant ce parcours a été réalisée.

Monsieur Alexandre SAINT PAUL dit qu'il y aura peut-être un carnet qui sera remis aux personnes avec un tampon à chaque halte dans un village.

Madame Isabelle DURET propose de trouver un tampon spécifique pour le passage dans le village de TURQUANT.

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

▫ Itinéraire « Via Sancti Martini » :

- Approuve l'ouverture au public des chemins ruraux pour le « Via Sancti Martini » aujourd'hui ouverts dans le cadre du GR3 et référencés au tableau d'assemblage des chemins correspondants ;

- Approuve la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire « Via Sancti Martini » tel qu'il est référencé dans le tableau d'assemblage du GR3 pour la pratique pédestre.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021**

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**5-DÉLIBÉRATION : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) AU SIÉML**

Mr le Maire informe le Conseil de la nécessité de donner son accord à la SIÉML pour le transfert de la compétence IRVE pour la mise en place de la borne de recharge des vélos électriques. Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L. 2224-37 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019, notamment les articles 4.3 et 6 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par délibération du comité syndicat du Siéml n° 28/2021 du 30 mars 2021 ;

Considérant que le Siéml exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, tout ou partie de la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CCGCT ;

Considérant que toute collectivité membre intéressée par le déploiement par le Siéml d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur son territoire doit au préalable transférer la compétence permettant au Syndicat d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et de pose des infrastructures, leur maintenance ainsi que, le cas échéant, leur exploitation ;

Considérant que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE nécessite une autorisation préalable de la collectivité pour l'installation de l'infrastructure sur son domaine,

Considérant que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE donne lieu à une participation financière de la collectivité dont les conditions et les modalités sont déterminées par le règlement financier du Siéml susvisé ;

Madame Isabelle DURET demande où la borne sera placée.

Monsieur le Maire répond sur la place de la Mairie mais qu'il sera possible de la déplacer dans le futur si besoin.

Monsieur Patrick BECK précise qu'elle pourra être déplacée lorsque le projet de la CAUE sera réalisé.

Monsieur Grégoire REBEILLEAU demande si cela impliquera un coût supplémentaire.

Monsieur le Maire répond oui car il y a de la maintenance mais que ce n'est un projet immédiat.

Monsieur le Maire informe que plusieurs communes aux alentours sont déjà équipées comme Montsoreau.

Il informe le Conseil qu'il est possible de mettre en place une 2eme borne mais que cette dernière ne serait pas subventionnée soit un coût de plus de 8000 euros.

Après délibération et vote à mains levées, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver le transfert au Siéml de la compétence suivante mentionnée à l'article 4.3 des statuts du Syndicat :

- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

électriques ou hybrides rechargeables ;

- mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation inclut l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système monétique.

- que le transfert prendra effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml acceptant la demande de la commune est devenue exécutoire ;

- de s'engager à attribuer et verser au Siéml la **participation** financière due en application du règlement financier du Siéml pour l'exercice de la compétence IRVE transférée ;

- de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la collectivité et donne mandat à Madame/Monsieur le/la Maire pour régler les sommes dues au Siéml.

- d'autoriser Madame/Monsieur le/la Maire à prendre et signer tous les actes nécessaires au transfert et engagements précités, notamment les conventions entre le Siéml et la collectivité, ainsi que leurs éventuels avenants ;

Précise que :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

### 6-DÉLIBÉRATION : DIA-DROIT DE PREEMPTION PARCELLES B 658 ET B 661

Monsieur le Maire demande au Conseil si la Commune souhaite préempter les biens situés B658 et B661 - appartenant à MME.GASNEAULT NOEMIE, MME GASNEAULT MARINA et MME FORGEROU IRLANDA.

- Propriété cadastrée section B658, LD Le Caillou sis à Turquant, d'une superficie de 31m<sup>2</sup>, ce bien est classé en zone U (UA) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

ET propriété cadastrée section B661, LD Le Caillou sis à Turquant, d'une superficie de 873m<sup>2</sup>, ce bien est classé en zone U(UA) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Après délibération et vote à main levée, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

### QUESTIONS DIVERSES :

#### Monsieur Christian GALLÉ :

➤ Informe que la chaudière de l'école est installée. Le chauffage fonctionne bien à l'école, dans les logements communaux et à la Mairie.

➤ Informe le Conseil qu'un stagiaire Monsieur Xavier VILCHIEN BTS PAYSAGISTE sera présent du 2 Novembre au 19 novembre 2021 avec les employés communaux. Monsieur

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

Xavier VILCHIEN a déjà effectué un stage avec les employés communaux il y a quelques années. Il avait effectué un excellent travail.

- Informe que l'enfouissement des réseaux suit son cours. Et que les travaux rue des Fossés et sur une partie de la rue de la Forêt débiteront le mois prochain.
- Informe que plusieurs évaluations sont en cours dont une par les domaines pour la vente de la Savonnerie et du bâtiment et d'une partie de la cour. Les estimations seront connues en fin de mois. Monsieur Patrice CHESNEAU demande si les dialogues sont moins tendus. Monsieur le Maire confirme mais à ce jour aucune négociation n'est entamée. Mr le Maire indique qu'il faudra faire appel à un géomètre pour le bornage et souhaite que tout soit en place dans les meilleurs délais.
- Informe que la cérémonie du 11 novembre se fera à 11h45. Madame Marie-Christine BABARIT explique qu'elle aura besoin d'aide entre 10h30 et 11h pour l'installation des tables, chaises et des verres.
- Informe que la vente du « Le PARI » est prévue le jeudi 20 octobre 2021. La SARL NAU tenue par MME PERRU Jackie et MR ROUANET ROBIN va essayer de rester ouvert même s'il y a des travaux de prévus. Ils maintiennent également le billard.
- Informe de la présence sur le marché du vendredi matin d'un Fromager.
- Informe que les Vœux se dérouleront le 8 janvier 2022 à 19h à la salle Michel Grégoire.

### Monsieur Patrick BECK :

- Informe qu'il reste des réglages à effectuer sur la chaudière. Il précise que la gestion de la chaudière peut se faire via les téléphones portables de MR le Maire et de MR Patrick BECK, de l'ordinateur de la secrétaire comptable et du téléphone des employés communaux.
- Informe que le panneau impasse du Bois d'Ortie est installé.
- Informe que le CAUE a établi un cahier des charges qui sera présenté lors de la réunion du 8 novembre avec le groupe de travail camping-car. Évoque que MR SIGOGNE va évaluer le problème de circulation rue de Martyrs et proposer une ou des solutions. Cette étude nous sera remise début 2022.
- Informe avoir vu le SIEMML ce matin concernant l'installation de l'alimentation électrique pour les guirlandes de Noël place de la Mairie et aux lotissements des Maraudières. Ce projet sera effectif pour 2022.

### Madame Marie-Christine BABARIT :

Informe de l'assemblée générale des Arts en Troglod le 25 octobre à 19h à la salle des fêtes.

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

Mr le Maire précise que ni lui ni la mairie n'a reçu d'invitation.

### Mme DURET Isabelle :

- Informe qu'il serait bien d'établir un projet de restauration pour la petite maison sans nom et qu'il existe des fonds Européens pour aider les communes. Monsieur Patrick BECK dit que la priorité reste la toiture et que les enveloppes demandées ne sont pas extensibles.

### Monsieur Patrice CHESNEAU :

- Demande si un colis pour les aînés est prévu ?  
Madame Marie-Christine BABARIT répond qu'une réunion est prévue le 20 octobre.  
Madame Isabelle DURET suggère de travailler avec la Savonnerie pour le colis de Noël.  
Monsieur Patrick BECK informe qu'il offre un pot de miel à chaque aîné.

### Monsieur Patrice CHESNEAU :

Craint que le parking ombragé devienne un camping sauvage.

### Madame Sylvie NAULIN :

- Présente APPCOM une application qui permet de diffuser des informations. Elle est payante pour la municipalité et gratuite pour les habitants. Le coût est de 53 euros par mois.  
Elle trouve le concept intéressant, mis en place d'une start up par un jeune de la région qui assure la maintenance et la formation.

Madame Marie-Christine BABARIT trouve ce projet intéressant, moderne.

Madame Sylvie NAULIN fait remarquer la vétusté du site de Turquant et l'importance de le redynamiser.

Mme Isabelle DURET insiste sur le fait qu'il est bien d'avoir le contenant mais qu'il est important que le contenu suive.

Mr le Maire informe qu'Intra-Muros exerce le même service pour 20 Euros par mois, mais que c'est une société basée à Bordeaux. Monsieur le Maire précise que cela est intéressant car il permet une communication instantanée. Il évoque que certaines communes sont équipées comme Varrains, Varennes sur Loire, Brézé...Mr le Maire n'a pas apprécié que la commerciale ignore Intra-Muros et que les flyers au départ gratuits sont finalement payants.

### Madame Isabelle DURET :

- Informe sur la dernière réunion de l'EHPAD et sur le caractère difficile du travail dans ses structures.  
Informe sur la démarche des directeurs 80% refusent des entrées dû au manque de personnel. Ce qui n'est pas encore le cas à Fontevraud. À ce jour, le taux d'absentéisme est de 17%.  
Monsieur le Maire évoque qu'il y a une réunion tous les 3 mois et qu'il est nécessaire de remplacer Madame Chantal LANDRAIN. Madame Marie-Christine BABARIT se propose.

### Monsieur Grégoire REBEILLEAU :

Informe des nuisances causées par l'utilisation du terrain de jeux aux maraudières.

### ❖ Présentation du projet Tiers Lieu :

Ce projet est porté par l'Association Famille Rurales et Les Ligériens du Cœur. Des aides de l'État peuvent être attribuées pour mettre en place ces lieux.

Monsieur Patrice CHESNEAU demande qui sont les chefs de projets.

Madame Isabelle DURET répond les deux associations. Elle informe que ce projet doit être écrit pour juin 2022. Les communes (PARNAY, TURQUANT, SOUZAY-CHAMPIGNY, MONTSOREAU et FONTEVRAUD) doivent travailler sur le lien social ensemble. Mr le Maire répond que ce n'est pas un caractère urgent

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

par rapport à la problématique du manque de place pour accueillir les enfants. Madame Isabelle DURET évoque l'idée de restaurer le Presbytère et qu'il existe des subventions pour nous y aider.

### Problématique du manque de place à l'AL enfants de Souzay-Champigny et proposition d'amélioration

Isabelle DURET informe du problème de manque de place pour accueillir tous les enfants, le lieu est devenu trop petit face à la demande des familles. Des refus ont déjà été faits. Isabelle DURET informe que Madame Karelle dit ne pas pouvoir continuer à refuser des demandes auprès des familles. Mme Isabelle DURET informe que toutes les communes doivent participer et proposer des solutions. Mme Natacha MASSON proposait l'achat de mobil homes en attendant de trouver une solution. Mais un refus des Bâtiments de France a été acté.

Monsieur Alexandre SAINT PAUL demande combien d'enfants ont été refusé. Et si certains sont scolarisés ailleurs et s'ils habitent bien les villages du RPI.  
Mr le Maire propose la salle des fêtes, les halles mais cela implique le déplacement des enfants, du personnel, des jeux...ce qui n'est pas envisageable pour la sécurité de tous et beaucoup trop lourd à mettre en place et à gérer.

### ❖ Compte rendu de la réunion du village Métiers d'Art :

Madame Isabelle DURET nous évoque sa visite avec Madame Aurore BESSON à Vincennes pour l'assemblée générale des Villes et Métiers d'Art. Elle s'étonne du désintérêt des membres du Conseil. Cela concerne 600 communes depuis 1992 et Turquant en fait partie depuis 2008. Ceci signifie un engagement sur 5 ans, qui est ensuite contrôlé par des experts. Il faut répondre à 5 points :

Favoriser le développement des métiers d'art  
Action de communication des métiers d'art  
Développer le tourisme culturel  
Favoriser l'action solidaire  
Accompagner l'action en faveur des professionnels

Monsieur Alexandre SAINT-PAUL quitte la séance à 20h55.

Madame Isabelle DURET pense qu'il est intéressant d'avoir une boutique pour promouvoir les artisans locaux, les artisans du territoire.

Elle propose donc une réunion le 8 novembre avec les artisans d'Art et Arts en Troglos. L'apprentissage et la transmission des savoirs faire doivent être portés par la commune. Il est important d'avoir un adjoint Culture et Patrimoine.

Mr Patrice CHESNEAU demande si cela ne tient pas compte de la taille de la commune.

Madame Isabelle DURET insiste sur le fait qu'il est important d'avoir ce label et d'appartenir à cette politique. Ce label a un poids auprès des interlocuteurs et la reconnaissance du village lors de nos projets. C'est un label porteur de sens. Madame Isabelle DURET pense qu'il faut utiliser les moyens de communication et mettre en place des ateliers.

Madame Isabelle DURET évoque la présentation de trois villages isolés qui ont ce label.

Madame Aurore BESSON évoque que cela a été l'occasion pour elle de comprendre les Métiers d'Art et dit » j'ai des savoirs faire, je ne me considère pas comme Métiers d'Art »

Elle envisage sa place à Turquant en insistant sur la transmission de ses savoirs faire

Elle propose l'organisation de journée dédiée à l'Art et le lien

Madame Isabelle DURET affirme que le village de Turquant ne fonctionne pas comme un village

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021**

Métiers d'Art et que c'est à la municipalité de réunir tous les acteurs et d'être porteur

Elle dit que d'autres fonctionnent différemment par des expositions, salons, boutique

Madame Sylvie NAULIN répond que les artisans doivent en vivre

Mme Isabelle DURET précise que la commune peut organiser des manifestations sur des thèmes, saisir les habitants pour faire vivre le label à l'année.

Madame Isabelle DURET programme une réunion le 8 novembre 2021 à 20h avec tous les acteurs Métiers d'Art, une convocation et un ordre du jour sera proposée prochainement.

**PROCHAINE RÉUNION DE CONSEIL : Le Lundi 15 novembre 2021 à 19h00**

**CLÔTURE DE SÉANCE : 21h15**

Marie-Christine BABARIT

Patrick BECK

Alexandre SAINT PAUL

Léonard CHANCELLE

*Donne procuration à Patrick BECK*

Patrice CHESNEAU

Christian GALLÉ

Kévin DASSONVILLE

Donne procuration à Marie-Christine  
BABARIT

Isabelle DURET

Sylvie NAULIN

Sophie NOÉ

Didier LE ROUZIC

Grégoire REBEILLEAU

Marinette BRELIÈRE

Donne procuration à Christian GALLÉ